



CANADIAN COUNSELLING AND
PSYCHOTHERAPY ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

Guide du superviseur clinicien canadien (SCC)

202-245, Place Menten, Ottawa, ON, K2H 9E8

Sans frais : 1-877-765-5565

info@ccpa-accp.ca



Table des matières

SUPERVISION CLINIQUE	3
AVANTAGES DE LA CERTIFICATION DES SUPERVISEURS	3
CRITÈRES DE CANDIDATURE À LA CERTIFICATION DE SUPERVISION	5
PROCESSUS DE DEMANDE	6
SURVOL DES TROIS PARCOURS	6
PREMIER PARCOURS : COURS UNIVERSITAIRE EN SUPERVISION CLINIQUE COMMANDITÉ PAR L'ACCP	8
DEUXIÈME PARCOURS : COURS UNIVERSITAIRE DE DEUXIÈME CYCLE EN SUPERVISION CLINIQUE	9
TROISIÈME PARCOURS : TITRE DE SUPERVISEUR CLINICIEN OBTENU PAR L'ENTREMISE D'UNE AUTRE ASSOCIATION CANADIENNE OU INTERNATIONALE	11
EXIGENCES DE RENOUVELLEMENT POUR TOUS LES PARCOURS.....	13
ANNEXE A: DÉFINITIONS LIÉES À LA SUPERVISION ET ADMISSIBILITÉ AU TITRE DE SCC.....	14
RÔLES ET APPROCHES EN MATIÈRE DE SUPERVISION.....	14
SUPERVISION DIRECTE ET INDIRECTE.....	15
SUPERVISION DIRECTE.....	16
SUPERVISION INDIRECTE.....	17
SUPERVISION EN PERSONNE.....	18
SUPERVISION À DISTANCE.....	18
SUPERVISION DYADIQUE, TRIADIQUE ET DE GROUPE.....	19
SUPERVISION DE SUPERVISION.....	20
APPROCHES UTILISÉES EN SUPERVISION ET TABLEAU D'ADMISSIBILITÉ AU TITRE DE SCC.....	20



Supervision clinique

La supervision clinique fait référence à une entente formelle entre un superviseur clinique et un supervisé pour entreprendre une relation et un processus de supervision. (Code de déontologie de l'ACCP, 2020, p. 33)

Il existe un certain nombre de contextes dans lesquels les conseillers et thérapeutes peuvent offrir de la supervision clinique. Ils peuvent assumer un rôle de supervision clinique auprès de conseillers et thérapeutes avant l'emploi qui terminent des travaux pratiques ou stages. Ils peuvent aussi établir des relations de supervision clinique avec des conseillers et thérapeutes en exercice qui (a) souhaitent obtenir une certification, une licence ou une accréditation; (b) ont l'obligation de se soumettre à la supervision clinique en vertu d'un contrat d'emploi; (c) souhaitent mettre à niveau leurs compétences ou en acquérir de nouvelles dans un champ d'exercice particulier du counseling; (d) doivent se soumettre à des sanctions imposées par une instance de déontologie ou tout autre organisme professionnel; ou (e) choisissent d'avoir recours à la supervision clinique et à la consultation en tant que pratiques valorisées et valables tout au long de la carrière. (Code de déontologie de l'ACCP, 2020, p. 20)

Avantages de la certification des superviseurs

Avec la demande accrue pour des services de counseling et de psychothérapie de qualité fondés sur l'éthique au sein de notre profession et la réglementation professionnelle croissante dans les provinces, le rôle fondamental que joue la supervision de qualité dans la profession de counseling et de psychothérapie n'a jamais été aussi apparent. Au moment de chercher des superviseurs compétents pour les étudiants en counseling et en psychothérapie, les conseillers ou psychothérapeutes qui sont l'objet d'une sanction éthique ou les conseillers ou psychothérapeutes qui acquièrent des compétences dans de nouveaux champs d'exercice, il est essentiel de savoir que le superviseur possède certaines compétences pour offrir un perfectionnement professionnel de qualité. Que la supervision clinique ait pour but d'améliorer votre travail clinique ou d'enrichir votre pratique de superviseur clinicien, les connaissances, les habiletés et les comportements particuliers qui caractérisent une supervision compétente sont essentiels à une pratique efficace.

La reconnaissance par un titre professionnel souligne le fait que la supervision clinique est une discipline distincte qui exige des habiletés et une formation particulières. La démarche de certification du superviseur clinicien canadien (SCC) vise, entre autres, à :

- promouvoir la crédibilité professionnelle des superviseurs cliniciens;



CANADIAN COUNSELLING AND
PSYCHOTHERAPY ASSOCIATION

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

- assurer au public, aux employeurs, au milieu universitaire, aux cliniques et aux agences, aux ordres professionnels, aux étudiants en formation et aux praticiens une norme minimale de compétence chez les superviseurs cliniciens;
- promouvoir la prestation de services de supervision clinique compétents et professionnels;
- établir un titre de compétence reconnu qui garantit la compétence en supervision professionnelle;
- établir des lignes directrices à l'intention des nouveaux superviseurs cliniciens;
- promouvoir le perfectionnement professionnel continu chez les superviseurs cliniciens;
- offrir aux supervisés des possibilités pour les soutenir dans leur perfectionnement professionnel.

En obtenant votre titre de SCC, vous démontrez à des supervisés potentiels et à leurs ordres professionnels que vous avez les compétences pour offrir ce service primordial et que vous vous engagez à maintenir un haut niveau de compétence.



Critères de candidature à la certification de supervision

	Exigences	✓ Inclus
1	<p>Formulaire de candidature – signé</p> <ul style="list-style-type: none">• Membre en règle certifié (CCC) de l'ACCP ou membre d'un des organismes de réglementation relatifs au counseling et à la psychothérapie et titulaire d'une maîtrise (ou d'un diplôme équivalent) se rapportant au counseling ou à la psychothérapie.• Déclarations	
2	<p>Documentation d'expérience clinique</p> <ul style="list-style-type: none">• Après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures (5 ans)• Autoévaluation décrivant l'historique des emplois à jour – 800 heures par année sur 5 ans	
3	<p>Documentation d'expérience de supervision</p> <ul style="list-style-type: none">• Minimum de 20 heures au cours des deux dernières années, y compris les types de supervisés, et deux heures de supervision directe (préciser le type de supervision directe fournie) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• Preuve d'une expérience de supervision auprès d'étudiants en stage à titre de formateur de conseiller 1. Qui sont les supervisés et 2. Types de supervision directe fournie	
4	<p>Documentation de formation en supervision</p> <p>Parcours 1</p> <ul style="list-style-type: none">• Attestation d'un cours universitaire en supervision clinique commandité par l'ACCP (p. ex. relevé de notes non officiel) <p>Parcours 2</p> <ul style="list-style-type: none">• Relevé de notes officiel et plan de cours attestant la réussite d'un cours de deuxième cycle en supervision clinique d'une université admissible dont le contenu est équivalent au cours commandité par l'ACCP <p>Parcours 3</p> <ul style="list-style-type: none">• Preuve d'un titre de superviseur clinique auprès d'une association professionnelle dont les exigences comprennent une formation équivalente au cours de supervision postuniversitaire commandité par l'ACCP	

Veuillez utiliser cette liste de contrôle pour vérifier que votre candidature est complète.



Processus de demande

Une fois les documents reçus et traités par le service de certification de l'ACCP, ils apparaîtront dans le profil en ligne du candidat (Portail membres > Mon compte > Adhésion > Superviseur). Si vous cliquez sur « Superviseur », une fenêtre contextuelle s'ouvrira avec une liste des documents envoyés et les dates auxquelles nous les avons reçus. Veuillez noter que le délai de traitement des documents reçus est de 5 à 7 jours ouvrables.

La candidature est envoyée au registraire de certification pour évaluation une fois que tous les documents ont été reçus et traités. L'évaluation prend environ 8 semaines ouvrables. Cette estimation de temps repose sur un dossier de candidature complet comportant tous les formulaires dûment remplis et les documents officiels. Une fois l'étude du dossier terminée, on communiquera avec les candidats pour leur communiquer le résultat officiel ou leur demander de la documentation supplémentaire.

Le tableau ci-dessous présente un survol des exigences de chaque parcours et précise les similitudes et les différences entre ces parcours. Selon leur situation individuelle, les candidats peuvent choisir l'un des trois parcours suivants pour soumettre leur demande d'obtention du titre de SCC, puis télécharger le formulaire de candidature correspondant au parcours sélectionné à partir du [site Web de l'ACCP](#). Les exigences propres à chaque parcours sont indiquées à la suite de ce tableau comparatif.

Survol des trois parcours

	Premier parcours	Deuxième parcours	Troisième parcours
Titre de CCC	Être membre en règle certifié (CCC) canadien de l'ACCP et avoir signé la déclaration déontologique ou membre d'un des organismes de réglementation mentionnés à l'annexe B et titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent).		
Assurance	Détenir et maintenir une assurance responsabilité professionnelle avec couverture pour le counseling et la supervision.		
Expérience clinique	Posséder un minimum de cinq (5) années d'expérience clinique postuniversitaire en tant que conseiller en exercice ou une expérience pertinente équivalente au cours des dix (10) dernières années, avec un minimum de 800 heures par année. Cette expérience doit avoir été acquise après l'obtention d'un diplôme de maîtrise ou plus dans le domaine du counseling ou dans un domaine connexe.		



Expérience en supervision	Soumettre une preuve démontrant que le candidat a fourni un minimum de 20 heures de supervision clinique dans les deux dernières années à des conseillers, à des professionnels liés au counseling ou à des étudiants en formation de counseling ou dans un domaine lié au counseling. Doit inclure au moins deux heures de supervision directe.		
	Une autoattestation est acceptée. Veuillez consulter l'Annexe pour tous les détails sur les supervisés admissibles et les types de supervision.		
Formation en supervision	Soumettre une attestation d'un cours de niveau universitaire en supervision commandité par l'ACCP (p. ex. un relevé de notes non officiel).	Soumettre un relevé de notes officiel accompagné d'un plan de cours décrivant les sujets traités, la liste de lectures et les travaux écrits dont le contenu est équivalent au cours commandité par l'ACCP. Avoir réussi un cours aux cycles supérieurs en supervision clinique dans une université admissible (<i>établissement canadien reconnu par le gouvernement à titre d'établissement conférant des grades universitaires ou dans un établissement des É.-U. <u>accrédité régionalement</u> ou un cours qui a été approuvé par l'ACCP comme étant équivalent à un cours universitaire.</i>)	Soumettre la preuve d'un titre de superviseur clinicien obtenu auprès d'une association professionnelle dont les exigences incluent une formation équivalente au cours de niveau universitaire en supervision commandités par l'ACCP. <i>Le candidat doit fournir de la documentation qui inclut une adresse URL et la preuve que les normes associées au titre de supervision clinique ou au diplôme sont équivalentes ou supérieures aux normes préconisées par l'ACCP. La démonstration d'équivalence doit prendre en compte chaque critère d'évaluation décrit ci-dessus.</i>



Comment définit-on les supervisés?

Généralement, on utilise le terme supervisé pour décrire un conseiller ou thérapeute en formation ou un conseiller ou thérapeute professionnel dont le perfectionnement des compétences de counseling ou de thérapie est soutenu et surveillé dans le cadre d'une relation de supervision collaborative formelle par un professionnel qualifié (Normes d'exercice de l'ACCP, 2020, p. 129). Cependant, une supervision clinique interdisciplinaire ou de niveau non universitaire de deuxième cycle fournie à des professionnels liés au counseling ou à des étudiants dans un domaine connexe au counseling est aussi acceptée, aux conditions suivantes :

1. Le supervisé est membre d'une association professionnelle ou d'un organisme de réglementation ou est étudiant diplômé dans un domaine en lien avec le counseling.
2. Dans la profession à laquelle il appartient, le supervisé est également tenu de se conformer à un code de déontologie complet et un organisme de surveillance est chargé de traiter toutes les demandes ou les plaintes relatives à la déontologie de la part du public.
3. Le superviseur fait part au supervisé de son engagement à respecter le *Code de déontologie* et les *Normes d'exercice de l'ACCP*. Le superviseur exige que le supervisé examine ces deux documents de l'ACCP et en discute.
4. Ensemble, le superviseur et le supervisé passent en revue et discutent du code de déontologie du supervisé.

Premier parcours : Cours universitaire en supervision clinique commandité par l'ACCP

1. EXPÉRIENCE EN SUPERVISION :

Le candidat a effectué au minimum un total de vingt (20) heures de supervision clinique à horaire régulier au cours des deux (2) dernières années, dans l'un des contextes suivants, ou les deux :

- a. supervision clinique offerte à des conseillers ou à des conseillers en formation dans un contexte d'exercice professionnel et/ou
- b. supervision clinique offerte à des étudiants stagiaires de cycle supérieur en tant que formateur de conseillers dans un établissement canadien reconnu par le gouvernement à titre d'établissement conférant des grades universitaires ou dans un établissement des É.-U. accrédité régionalement.



La démarche de supervision clinique comporte au moins deux (2) heures dans l'une ou plusieurs des approches de supervision directe suivantes, y compris la supervision en personne ou virtuelle/en ligne :

- a. counseling entre pairs
- b. coanimation
- c. observation directe
- d. supervision en direct
- e. révision de séances enregistrées en vidéo ou en audio
- f. révision de transcriptions de séances de counseling en clavardage synchrone ou de séances de cybercounseling asynchrone.

Pour plus de détails concernant les types de supervision admissibles ainsi que les différentes formes de supervision pouvant être acceptées dans votre candidature, veuillez consulter la section Définitions liées à la supervision et admissibilité au titre de SCC (annexe A).

Documentation : Au moment de présenter sa demande, le candidat ou la candidate doit démontrer son expérience de supervision en remplissant le formulaire du premier parcours (<https://www.ccpa-accp.ca/fr/forms/>).

2. Cours commandité par l'ACCP :

Le candidat réussit le cours de niveau universitaire commandité par l'ACCP : Supervision de counseling : Théorie et pratique (3 crédits). Veuillez fournir une preuve démontrant que vous avez réussi un cours de niveau universitaire commandité par l'ACCP (p. ex. relevé de notes non officiel).

Deuxième parcours : Cours universitaire de deuxième cycle en supervision clinique

1. EXPÉRIENCE EN SUPERVISION :

Le candidat a effectué au minimum un total de vingt (20) heures de supervision clinique à horaire régulier au cours des deux (2) dernières années, dans l'un des contextes suivants, ou les deux :

- a. supervision clinique offerte à des conseillers ou à des conseillers en formation dans un contexte d'exercice professionnel et/ou
- b. supervision clinique offerte à des étudiants stagiaires de cycle supérieur en tant que formateur de conseillers dans un établissement canadien reconnu par le gouvernement à titre d'établissement conférant des grades universitaires ou dans un établissement des É.-U accrédité régionalement.



La démarche de supervision clinique comporte au moins deux (2) heures dans l'une ou plusieurs des approches de supervision directe suivantes, y compris la supervision en personne ou virtuelle/en ligne :

- a. counseling entre pairs
- b. coanimation,
- c. observation directe
- d. supervision en direct
- e. révision de séances enregistrées en vidéo ou en audio
- f. révision de transcriptions de séances de counseling en clavardage synchrone ou de séances de cybercounseling asynchrone.

Pour plus de détails concernant les types de supervision admissibles ainsi que les différentes formes de supervision pouvant être acceptées dans votre candidature, veuillez consulter la section Définitions liées à la supervision et admissibilité au titre de SCC (annexe A).

Documentation : Au moment de présenter sa demande, le candidat ou la candidate doit démontrer son expérience de supervision en remplissant le formulaire du deuxième parcours (<https://www.ccpa-accp.ca/fr/forms/>).



2. COURS EN SUPERVISION DE DEUXIÈME CYCLE :

Cours de supervision de cycle supérieur

La candidate/le candidat suit avec succès un cours de cycle supérieur (maîtrise ou doctorat) en supervision clinique.

Un cours de supervision clinique de cycle supérieur acceptable pour le parcours 2 doit également répondre aux critères énumérés dans le tableau ci-dessous :

Critères du cours de supervision
<ul style="list-style-type: none">• Cours de cycle supérieur (de 30 à 36 heures-crédits)
<ul style="list-style-type: none">• Comprenant une liste de lectures complète et actuelle
<ul style="list-style-type: none">• Exposition à une variété de modèles de supervision clinique et exploration de ces modèles
<ul style="list-style-type: none">• Les devoirs :<ul style="list-style-type: none">- doivent évaluer les compétences conceptuelles (p. ex. théoriques) et appliquées ;- comprennent : l'élaboration et la définition d'un cadre de supervision clinique personnel (intégrant un ou plusieurs modèles, théories, stratégies, techniques et compétences concordants).
<ul style="list-style-type: none">• Un enregistrement vidéo ou audio et/ou une observation en direct d'une ou plusieurs séances de supervision clinique :<ul style="list-style-type: none">- doivent s'accompagner d'une réflexion de la personne supervisée, ainsi que de commentaires et d'une évaluation fournis par l'instructeur/enseignant superviseur. Dans ses séances évaluées, la candidate/le candidat devrait faire la supervision clinique d'un ou plusieurs supervisés. <p>* Si le jeu de rôle avec des pairs est la seule option pour l'évaluation (p. ex. en raison de contraintes de cours ou d'un manque de supervisés), cette option sera examinée et acceptée au cas par cas.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Les candidat(e)s doivent présenter un relevé de notes officiel attestant de la réussite du cours, accompagné d'un programme de cours provenant d'une source officielle qui fournit des détails sur les devoirs et les lectures et démontre que le contenu du cours est conforme aux critères relatifs aux CCC.• Le cours doit être suivi dans un établissement canadien reconnu par le gouvernement comme délivrant des diplômes ou dans un établissement américain accrédité à l'échelle régionale, ou il doit s'agir d'un cours qui a été approuvé par l'ACCP comme équivalent à un cours de cycle supérieur.



Troisième parcours : Titre de superviseur clinicien obtenu par l'entremise d'une autre association canadienne ou internationale

1. EXPÉRIENCE EN SUPERVISION :

Le candidat a effectué au minimum un total de vingt (20) heures de supervision clinique à horaire régulier au cours des deux (2) dernières années, dans l'un des contextes suivants, ou les deux :

- a. supervision clinique offerte à des conseillers ou à des conseillers en formation dans un contexte d'exercice professionnel et/ou
- b. supervision clinique offerte à des étudiants stagiaires de cycle supérieur en tant que formateur de conseillers dans un établissement canadien reconnu par le gouvernement à titre d'établissement conférant des grades universitaires ou dans un établissement des É.-U. accrédité régionalement.

La démarche de supervision clinique comporte au moins deux (2) heures dans l'une ou plusieurs des approches de supervision directe suivantes, y compris la supervision en personne ou virtuelle/en ligne :

- a. counseling entre pairs
- b. coanimation,
- c. observation directe
- d. supervision en direct
- e. révision de séances enregistrées en vidéo ou en audio
- f. révision de transcriptions de séances de counseling en clavardage synchrone ou de séances de cybercounseling asynchrone.

Documentation : Au moment de présenter sa demande, le candidat ou la candidate doit démontrer son expérience de supervision en remplissant le formulaire du troisième parcours (<https://www.ccpa-accp.ca/fr/forms/>).

2. TITRE DE SUPERVISEUR ÉQUIVALENT :

Le candidat possède un titre de superviseur clinicien obtenu par l'entremise d'une autre association canadienne ou internationale dont les normes sont équivalentes ou supérieures à celles de l'ACCP. Par exemple, il ou elle peut détenir un diplôme national ou d'un État à titre de superviseur clinicien, dont les critères sont équivalents sinon plus rigoureux que ceux associés au titre de CCC-S de l'ACCP.



L'évaluation des normes associées à l'autre titre en supervision clinique se fondera sur des exigences relatives :

- a. aux études formelles, y compris les lectures, les travaux écrits, un minimum de quatre (4) heures de démonstration des habiletés de supervision en direct ou par vidéo et
- b. à la documentation établissant l'exercice de la supervision clinique en conditions réelles.

Documentation : Le candidat doit fournir de la documentation qui inclut une adresse URL et la preuve que les normes associées au titre de supervision clinique ou au diplôme sont équivalentes ou supérieures aux normes préconisées par l'ACCP. La démonstration d'équivalence doit prendre en compte chaque critère d'évaluation décrit ci-dessus.



Exigences de renouvellement pour tous les parcours

La période de certification du titre SCC est d'une durée de **trois ans**. Au cours de cette période de **trois (3) ans**, les superviseurs certifiés s'engagent à documenter un minimum de 6 CÉP en supervision clinique, et un **minimum de 18 heures** de supervision clinique admissible, 9 de ces heures devant être de la supervision directe. L'exigence relative aux 6 CÉP dans les trois (3) premières années ne s'applique pas au premier parcours.

Pour renouveler la certification du titre SCC à la fin de la période de certification, veuillez utiliser la liste de contrôle ci-dessous :

✓		
	Soumettre le formulaire de demande de renouvellement – SCC	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Confirmer le maintien en vigueur du titre de compétences CCC ou l'appartenance à un ordre professionnel.<input type="checkbox"/> Signer la déclaration déontologique de l'ACCP.<input type="checkbox"/> Être couvert par une assurance responsabilité professionnelle.<input type="checkbox"/> Attester avoir lu et compris le <i>Code de déontologie</i> et les Normes d'exercice de l'ACCP et s'engager à s'y conformer dans sa pratique.<input type="checkbox"/> Attester que tous les renseignements présentés dans la demande de renouvellement – SCC sont complets et exacts.
	Soumettre un registre de supervision ou utiliser celui fourni avec le formulaire de demande de renouvellement – SCC	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Soumettre un sommaire de la nature de la supervision fournie au cours des trois (3) dernières années : 18 heures requises, dont neuf (9) de supervision directe<input type="checkbox"/> Inclure un registre des dates, la durée des séances, le statut du supervisé et le contexte de pratique du supervisé (p. ex. service de counseling dans un centre de counseling en milieu scolaire, au collégial, à l'université, clinique de santé mentale communautaire, cabinet privé).
	Soumettre le formulaire de demande de CÉP (SCC)	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Fournir une preuve de conformité aux exigences de formation continue, soit six (6) crédits d'éducation permanente dans le domaine de la supervision clinique. Remarque : Ces CÉP sont comptabilisés au nombre des 36 CÉP requis pour le renouvellement de la certification CCC. Note : L'exigence relative aux 6 CÉP dans les trois (3) premières années ne s'applique pas au premier parcours.<input type="checkbox"/> Veuillez également consulter le tableau des CÉP (en ligne).



Annexe A : Définitions liées à la supervision et admissibilité au titre de SCC

La supervision et les autres rôles professionnels : La supervision se distingue de la consultation et d'autres rôles professionnels par 1) la responsabilité professionnelle, 2) la finalité de l'activité, 3) le pouvoir relatif des parties concernées et 4) la présence ou l'absence d'évaluation. Dans la consultation, la personne consultée n'évalue pas le prestataire et n'a pas la responsabilité du cas et la personne qui demande la consultation n'est pas obligée de mettre en œuvre les suggestions formulées dans le cadre de la consultation. La supervision se distingue d'une psychothérapie personnelle du supervisé puisque l'investigation reste centrée sur le client, les réactions du supervisé au client ou la démarche de supervision liée au client (Bernard et Goodyear, 2014; Falender et Shafranske, 2004). Le mentorat se distingue de la supervision par l'absence d'une évaluation du rapport de forces et par l'engagement du mentor à l'égard du perfectionnement professionnel et du bien-être de son protégé (Johnson et Huwe, 2002; Kaslow & Mascaró, 2007).

American Psychological Association. (2018). *Guidelines for Clinical Supervision in Health Service Psychology* (p. 4).

Rôles et approches en supervision

Superviseur principal : encadre la démarche de supervision et accepte de répondre du supervisé. Le superviseur principal est le premier contact et il assume la responsabilité finale du travail clinique du supervisé.

Cosuperviseur : il arrive que plusieurs superviseurs se partagent les tâches de supervision, chacun mettant l'accent sur une modalité particulière (p. ex. le counseling individuel, de couple, familial ou de groupe), les caractéristiques démographiques de la clientèle (p. ex. les enfants par opposition aux adultes, des considérations culturelles ou autres en lien avec la diversité), des dossiers de recommandation et des domaines spécialisés de la pratique (p. ex. la zoothérapie, l'art-thérapie, la thérapie par le jeu, la thérapie des traumatismes). Chaque superviseur contribue alors au perfectionnement professionnel du supervisé et aux processus de supervision, soit l'évaluation, les commentaires et la rédaction de comptes rendus.

Supervision extérieure, secondaire et superviseur supplémentaire : le conseiller fait l'objet d'une supervision clinique par un superviseur direct et cette démarche est elle-même encadrée par un superviseur chevronné. Ce dernier a pour rôle d'assurer la qualité de la supervision fournie par le superviseur direct et de fournir un suivi et des conseils complémentaires au supervisé de même qu'au superviseur direct. Le superviseur direct et le superviseur chevronné doivent se rencontrer régulièrement pour passer en revue la supervision fournie au supervisé. La supervision extérieure ou secondaire désigne une entente courante en vertu de laquelle le superviseur direct est un étudiant au doctorat ou en formation de superviseur dont le travail de supervision est lui-même encadré. Le superviseur est titulaire



d'un diplôme en counseling et possède 5 ans d'expérience postuniversitaire OU un titre ou un permis professionnel admissible.

Superviseur interdisciplinaire : le superviseur et le supervisé appartiennent à des professions d'aide différentes.

Supervisé : généralement, un conseiller ou thérapeute en formation ou un conseiller ou thérapeute professionnel dont le perfectionnement des compétences de counseling ou de thérapie est soutenu et surveillé dans le cadre d'une relation de supervision collaborative formelle par un professionnel qualifié (Normes d'exercice de l'ACCP, 2021, p. 129). Il est supervisé par un superviseur qualifié de la même discipline. Cependant, une supervision clinique interdisciplinaire ou de niveau non universitaire de deuxième cycle fournie à des professionnels liés au counseling ou à des étudiants dans un domaine connexe au counseling est aussi acceptée, aux conditions suivantes :

1. Le supervisé est membre d'une association professionnelle ou d'un organisme de réglementation ou est étudiant diplômé dans un domaine en lien avec le counseling.
2. Dans la profession à laquelle il appartient, le supervisé est également tenu de se conformer à un code de déontologie complet et un organisme de surveillance est chargé de traiter toutes les demandes ou les plaintes relatives à la déontologie de la part du public.
3. Le superviseur fait part au supervisé de son engagement à respecter le *Code de déontologie* et les *Normes d'exercice de l'ACCP*. Le superviseur exige que le supervisé examine ces deux documents de l'ACCP et en discute.
4. Ensemble, le superviseur et le supervisé passent en revue le code de déontologie du supervisé et en discutent.

Supervision directe et indirecte

Tous les types de supervision ne sont pas admissibles pour une demande de certification ou renouvellement, et les candidats sont encouragés à s'assurer que le type de supervision offerte est conforme aux exigences de certification.



Supervision directe et indirecte en personne et en ligne (virtuelle) :

Supervision directe	Supervision indirecte
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Counseling entre pairs superviseur-supervisé<input type="checkbox"/> Coanimation superviseur-supervisé<input type="checkbox"/> Observation directe<input type="checkbox"/> Supervision en direct<input type="checkbox"/> Révision de séances enregistrées (vidéo ou audio)<input type="checkbox"/> Révision de transcriptions de séances de counseling en clavardage synchrone ou de séances de cybercounseling asynchrone.	<ul style="list-style-type: none">• Consultation sur les cas• Présentation des cas• Examen des documents• Lecture des transcriptions• Autoévaluation• Jeu de rôles• Simulation• Mise en pratique d'une compétence ou d'une stratégie
La supervision peut être directe ou indirecte	
Supervision en personne	
Supervision à distance	
Supervision de groupe (supervision entre pairs par opposition à la supervision de groupe entre pairs)	
Supervision de supervision	

Supervision directe

La *supervision directe* désigne notamment des techniques d'observation comme le fait de s'asseoir dans une salle de counseling, de se tenir derrière un miroir sans tain et de recourir à la communication textuelle ou visuelle ou au lien par tablette électronique ou à la révision d'une séance enregistrée précédemment en vidéo ou en audio. Cela peut aussi désigner des approches interactives comme la cothérapie, l'usage d'un miroir sans tain et d'un téléphone sans fil miniaturisé disposé dans l'oreille du supervisé et lui permettant de communiquer avec le superviseur durant la séance, le lien par tablette électronique (BITE). Les exemples de supervision directe (en direct) ou par vidéo ou téléphone incluent l'observation par vidéo ou téléphone et le counseling entre pairs et la coanimation par vidéo ou téléphone.

Remarque : La supervision directe est une forme de supervision admissible pour une demande initiale de certification ou un renouvellement.

Exemples de supervision directe :



Supervision en direct : forme de supervision directe où un superviseur clinicien observe un supervisé en cours de séance et intervient pour lui fournir des conseils en temps réel, ici et maintenant. La supervision en direct a été fournie au moyen de diverses modalités, par exemple, l'observation du supervisé par le superviseur placé derrière un miroir sans tain. Pour communiquer avec le supervisé, le superviseur peut se rendre en personne vers la salle utilisée pour le counseling, frapper à la porte et discuter face à face avec le supervisé, ou bien recourir à diverses innovations technologiques permettant de fournir une rétroaction immédiate au supervisé pendant la séance (p. ex. une communication visuelle ou textuelle entre superviseur et supervisé ou un lien par tablette électronique). Remarque : La supervision en direct peut se faire selon le format traditionnel en personne ou en mode virtuel ou en ligne.

Supervision indirecte

La **supervision indirecte** désigne entre autres la consultation sur les cas et l'autoévaluation, les activités écrites comme la consignation des démarches, les transcriptions, les analyses de cas structurées, les scénarios de cas simulés et la revue de documents écrits.

*Remarque : Étant donné ses limites, la supervision indirecte n'est admissible aux critères du titre de SCC qu'à condition d'être jumelée à de la supervision directe. Pour satisfaire aux critères applicables au titre de SCC, il faut pouvoir documenter au moins **deux (2) heures de supervision directe** pour la demande initiale. Pour le renouvellement, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de **dix-huit (18) heures de supervision clinique**. **Neuf (9)** de ces heures doivent être de la supervision **directe**.*

Exemples de supervision indirecte

Consultation sur les cas : forme de supervision indirecte où le superviseur effectue un examen des cas; examen, discussion et évaluation des impressions cliniques, planification du traitement, stratégies d'intervention et progrès cliniques; cela inclut de l'orientation, des conseils et de l'enseignement.

Autoévaluation : forme de supervision indirecte qui peut être écrite ou orale et peut s'effectuer sous la forme d'un échange entre le supervisé et le superviseur ou selon une formule plus officielle de consultation sur les cas. L'autoévaluation désigne essentiellement l'information descriptive fournie par le supervisé « au sujet du client, de l'interaction thérapeutique, de l'interaction de supervision et des renseignements personnels sur son propre compte » (Ladany et coll., 1996, p. 10). Il s'agit d'un type de supervision indirecte.



Supervision en personne

La supervision en personne désigne le fait que le superviseur et le supervisé sont en présence l'un de l'autre physiquement ou en ligne (p. ex. par ZOOM). Elle peut inclure certaines formes de supervision directe et/ou indirecte.

*Remarque : La supervision en personne peut être admissible à la certification SCC, pourvu qu'au moins **deux (2) heures de supervision directe** aient été documentées afin de satisfaire aux critères d'une première candidature. Pour le renouvellement, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de **dix-huit (18) heures** de supervision clinique dans une période de trois ans. **Neuf (9)** de ces heures doivent être de la supervision **directe**.*

Supervision à distance

La **supervision à distance**, aussi appelée **télésupervision**, **cybersupervision**, **supervision en ligne**, peut s'effectuer au moyen de diverses méthodes synchrones (en direct et en temps réel), comme le téléphone, la vidéoconférence, les bandes audio, la vidéo en continu, la webcaméra ou les fils de discussion (qui constituent de la supervision en direct). Les méthodes asynchrones (temps décalé ou différé) de prestation de la supervision comprennent le téléphone, les textos, les listes de diffusion, les communications par courriel, les fils de discussion, etc.

La **communication synchrone** est une communication en temps réel. Cette forme de supervision comprend l'utilisation du clavardage en ligne et du partage audio ou vidéo en temps réel. Durant la supervision synchrone en ligne, la rétroaction est donnée immédiatement durant ou après la séance.

La **supervision asynchrone** est une communication en temps différé. Ce type de supervision en ligne comprend l'utilisation du courriel et du partage audio ou vidéo qui ne suppose pas nécessairement une communication en temps réel. Elle comporte la révision et la discussion de l'information dans un environnement virtuel au moyen d'enregistrements.

Le **clavardage en temps réel** est un moment programmé où le supervisé et le superviseur sont en ligne et communiquent par l'entremise d'un système de messagerie instantanée. Le superviseur et le supervisé peuvent voir les réponses de l'un et de l'autre immédiatement. Il s'agit d'un type de supervision directe.

*Remarque : La supervision à distance peut être admissible à la certification SCC, pourvu qu'au moins **deux (2) heures de supervision directe** aient été documentées afin de satisfaire aux critères d'une première candidature. Pour le **renouvellement**, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de **dix-huit (18) heures** de supervision clinique dans une période de trois ans. **Neuf (9)** de ces heures doivent être de la supervision **directe**.*



Supervision dyadique, triadique et de groupe

La *supervision dyadique* ou *triadique* désigne la rencontre simultanée de deux supervisés avec un superviseur.

La *supervision de groupe* désigne la prestation simultanée de supervision clinique à deux supervisés ou plus par un superviseur clinicien qui satisfait aux exigences de l'ACCP en matière de compétence de supervision clinique auprès d'un maximum de six personnes dans un même groupe. Les activités de supervision de groupe portent généralement sur la présentation dyadique, l'étude de cas en groupe, l'étude de cas individuelle et le développement du groupe. La présentation des cas est une intervention type de la supervision de groupe. Les membres du groupe et le superviseur fournissent tous de la rétroaction.

Exemples de supervision de groupe :

La *supervision entre pairs* diffère des formes de supervision plus traditionnelles et plus hiérarchisées, car elle ne requiert pas la présence d'un expert reconnu comme étant plus qualifié, soit un superviseur clinicien. Elle désigne généralement les ententes réciproques dans lesquelles des pairs travaillent ensemble à leur avantage mutuel; l'accent est mis sur les rétroactions à des fins de perfectionnement et l'on préconise l'apprentissage autodidacte et l'autoévaluation. Dans la littérature professionnelle, on la désigne de plus en plus souvent par l'expression *consultation entre pairs* (Benshoff et Paisley, 1996; Bernard et Goodyear, 2014; McWilliams, 2004).
La supervision entre pairs n'est pas comptabilisable pour satisfaire aux critères de candidature à la certification SCC ni à son renouvellement.

Supervision structurée de groupe entre pairs :

1. est sous la direction d'un superviseur clinicien qui satisfait aux critères de qualification de l'ACCP (voir les exigences en matière de supervision à l'adresse <https://www.ccpaaccp.ca/fr/membership/certification-de-superviseure/>);
2. comporte de la supervision formelle et structurée;
3. s'effectue régulièrement, sur une base planifiée et périodique;
4. comporte une discussion structurée au sujet des clients;
5. exige que l'engagement du conseiller dans la démarche de supervision clinique soit divulgué aux clients et noté dans les dossiers de ces derniers.

*Remarque : La supervision structurée de groupe entre pairs est une forme de supervision admissible en ce qui concerne la candidature au titre de SCC et son renouvellement, pourvu qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées afin de satisfaire aux critères d'une première candidature. Pour le **renouvellement**, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de dix-huit (18) heures de supervision clinique dans une période de trois ans. **Neuf (9)** de ces heures doivent être de la supervision **directe**.*



La **supervision de supervision** est un processus structuré, collégial, de soutien et de collaboration dans lequel les superviseurs entre pairs ou en groupe renforcent leurs compétences, leurs connaissances et leur efficacité dans le cadre d'une entente de supervision.

Remarque : La supervision de supervision est préconisée par l'ACCP en tant que pratique exemplaire. Cependant, elle ne peut pas être comptabilisée dans les 18 heures de supervision requises pour la candidature initiale au titre de SCC ni pour son renouvellement.

Approches utilisées en supervision et tableau d'admissibilité au titre de SCC

Type de supervision	Est-ce comptabilisable pour satisfaire aux critères de candidature au titre de SCC et à son renouvellement?
Supervision directe	Oui, pourvu qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées pour satisfaire aux critères de la candidature initiale. Sur une période de trois ans, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de dix-huit (18) heures de supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.
Supervision indirecte	Oui, pourvu qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées pour satisfaire aux critères de la candidature initiale. Sur une période de trois ans, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de dix-huit (18) heures de supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.
Supervision en personne	Oui, pourvu qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées pour satisfaire aux critères de la candidature initiale. Sur une période de trois ans, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de dix-huit (18) heures de supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.
Supervision à distance	Oui, pourvu qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées pour satisfaire aux critères de la candidature initiale. Sur une période de trois ans, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de dix-huit (18) heures de supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.
Supervision de groupe entre pairs	Non comptabilisable pour satisfaire aux critères de candidature au titre de SCC ou de son renouvellement.



Supervision structurée de groupe entre pairs	Oui, à condition que les cinq critères énumérés dans la description précédente soient remplis et qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées pour satisfaire aux critères de la candidature initiale. Sur une période de trois ans, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de dix-huit (18) heures de supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.
Supervision de supervision	Non comptabilisable pour satisfaire aux critères de candidature au titre de SCC ou de son renouvellement.